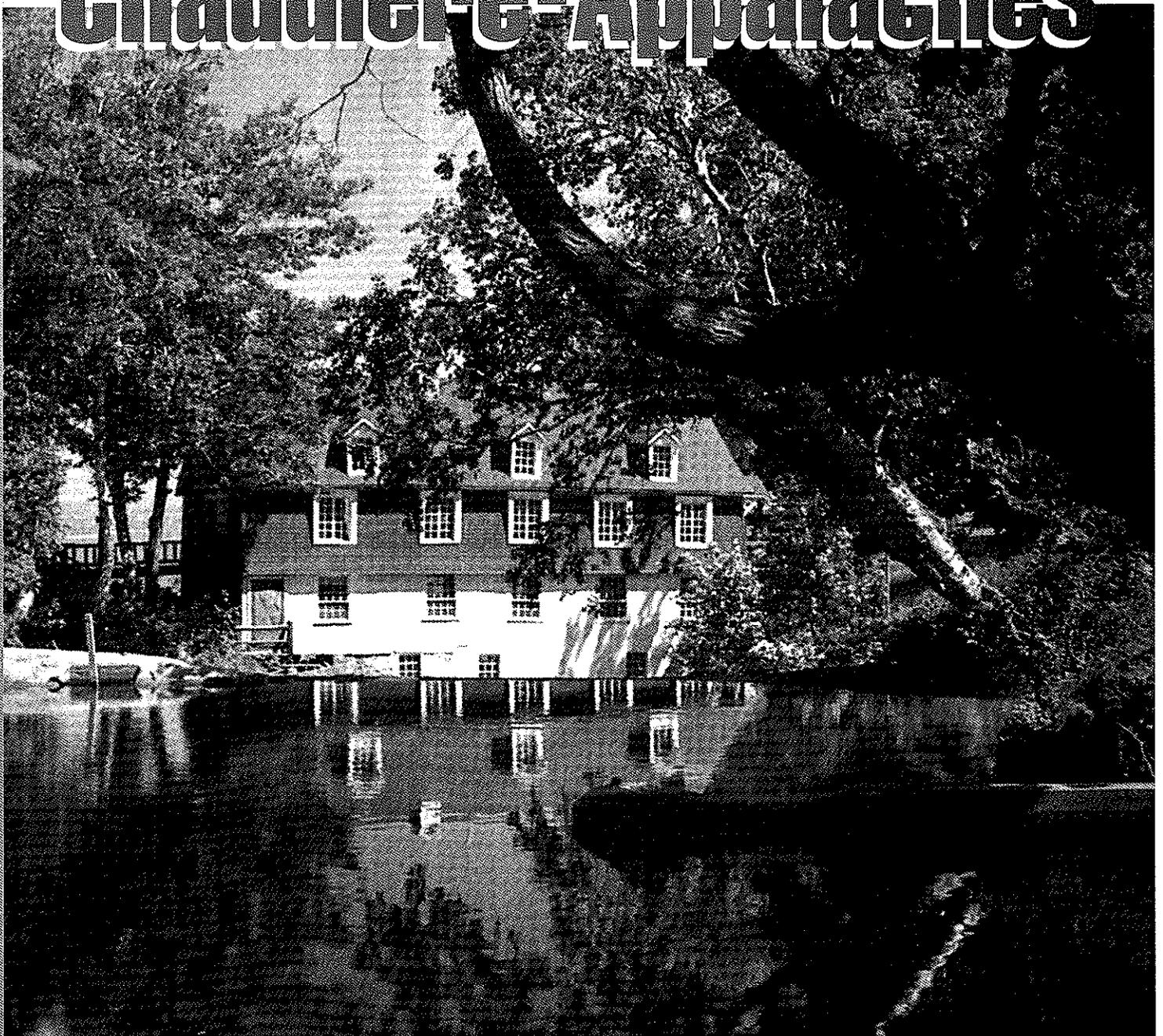


ASSOCIATION  
DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX  
DU QUÉBEC

# L'Aménagiste

## Chaudière-Appalaches



Moulin de Beaumont, Beaumont, MRC de Bellechasse

## SOMMAIRE

### LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES

*Route verte en Chaudière-Appalaches*

*Projet pilote d'accueil et de signalisation touristique en Beauce*

*Des centaines de milliers d'otés des neiges c'est beau à observer mais ça bouffe*

*Le parc régional éclaté au cœur des Appalaches*

*Un projet de règlement spécifique à la région Chaudière-Appalaches pour la réduction de la pollution agricole*

*Le comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC II)*

*Le parc des Chutes-de-la-Chaudière, un partenariat privé/public gagnant*

### CHRONIQUE JURIDIQUE

*La révision des schémas d'aménagement et orientations gouvernementales en matière agricole : la prudence s'impose*

### CHRONIQUE DU MAM

*Révision des schémas d'aménagement et dynamique d'aménagement...*

### L'AMÉNAGISTE

L'Aménagiste est une revue trimestrielle réalisée et publiée par l'Association des aménagistes régionaux du Québec.

### Association des aménagistes régionaux du Québec

48, rue Caron  
Lévis (Québec) G6V 3G1  
Téléphone et télécopieur :  
(418) 833-4559

Site internet :  
<http://www.aarq.qc.ca>  
Adresse électronique :  
[aarq@aarq.qc.ca](mailto:aarq@aarq.qc.ca)

## Mot du président

**M. Dominique Desmet,  
MRC de La Haute-Yamaska  
Zone 6, Montérégie**

Tout récemment, nous avons pu constater que l'Association des Aménagistes Régionaux du Québec a pu récolter le fruit des efforts consentis ces dernières années à titre d'association regroupant des professionnels de l'aménagement du territoire.

D'une part, l'AARQ a été conviée par l'Union des municipalités régionales de comté et des municipalités locales du Québec (UMRCQ) à prendre part à son comité permanent de législation. En clair, cela nous donne non

seulement l'occasion de prendre connaissance de toutes les modifications législatives projetées touchant l'aspect municipal au Québec, mais également l'opportunité de faire valoir notre point de vue en pareille matière. En disposant d'un canal formel nous permettant de se positionner en cours de processus de modification plutôt que de constater le fait accompli, nous pourrions plus souvent agir au lieu de réagir.

D'autre part, toujours de concert avec l'UMRCQ, l'AARQ est appelée à s'impliquer au niveau du comité de suivi sur la loi qui est venue modifier la loi sur la protection du territoire

agricole (loi 23), communément appelée la loi sur le droit de produire. Voilà qui tombe à point nommé puisqu'une implication auprès de ce comité nous permettra de bonifier substantiellement la formation prévue par l'AARQ cet automne et qui porte sur les distances séparatrices entre les productions animales et les usages non agricoles.

Bien sûr, seul l'avenir nous dira si l'on devra se contenter d'assumer un rôle de figurant ou si nos interventions seront déterminantes dans le suivi de ces dossiers. En attendant, on peut se réjouir du fait que l'on figure au moins au générique.

## Membres du Conseil

### MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 1997-1998

#### PRÉSIDENT

Zone 6 Dominique Desmet  
MRC de La Haute-Yamaska

Zone 2 Jean Labelle  
MRC de Témiscouata

Zone 9 Jacques Landry  
MRC de Portneuf

#### VICE-PRÉSIDENT

Zone 5 François Cyr  
MRC du Val-Saint-François

Zone 3 Gaston Levesque  
MRC La Nouvelle-Beauce

Zone 10 Jacques Valois  
MRC Domaine-du-Roy

#### ADMINISTRATEURS

Zone 1 Michel Thibault  
MRC de Denis-Riverain

Zone 4 Louis Filteau  
MRC de Mékinac

Zone 11 Linda Tremblay  
MRC de Manicouagan

Zone 7 André Boisvert  
MRC Les Pays-d'en-Haut

Zone 12 Jean Bissonnette  
MRC de Papineau

Zone 8 Daniel Dufault  
MRC de Témiscamingue

#### SECRETARIE-TRÉSORIERE

Madeleine Provencher

#### Abonnement annuel

24,00 \$ + taxes / non-membres.

ISBN 482904 D / ISSN 1189-699X

Note : Les textes publiés dans la présente revue restent la responsabilité de leurs auteurs.

#### Date de tombée des numéros

N° 1 (printemps) : 9 février 1998

N° 2 (été) : 11 mai 1998

N° 3 (automne) : 10 août 1998

N° 4 (hiver) : 9 novembre 1998

#### Concept, montage et impression

Dorcas Communications Graphiques & Imprimerie ABC inc., Lévis.

Les textes doivent être transmis sur support informatique :

• Macintosh sur les logiciels MicroSoft Word, PageMaker ou QuarkXpress.

• IBM : sauvegarder en mode texte.

#### Publicité

Veuillez communiquer avec Madeleine Provencher au (418) 833-4559.



# La région Chaudière-Appalaches (suite)

## ROUTE VERTE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES

**L**e 15 mai 1997, l'ensemble des intervenants de la région Chaudière-Appalaches concernés par le vélo conviennent de travailler à l'avancement du projet "Route verte" et de former un comité technique régional lequel sera supervisé par le CRCD Chaudière-Appalaches.

Outre la formation du comité, cette rencontre aura également permis d'établir la présence de deux tronçons dans la région : le Littoral et la Vallée de la rivière Chaudière.

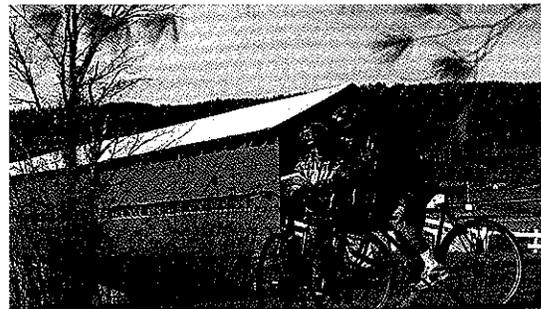
Le tronçon du Littoral aura une longueur de 176 kilomètres et sillonnera six MRC, celles de l'Islet, Montmagny, Bellechasse, Desjardins, Chutes-de-la-Chaudière et Lotbinière. "Il s'agit d'une véloroute exceptionnelle offrant un panorama unique sur le fleuve." Cet itinéraire cyclable constituera un important jalon puisqu'il assurera un lien entre les itinéraires du Bas-St-Laurent et la piste cyclable du

Parc linéaire des Bois-Francis.

Par ailleurs, le tronçon de la Vallée de la rivière Chaudière conduira les cyclotouristes du tronçon Littoral vers l'intérieur des terres, du Parc des Chutes-de-la-Chaudière (Charny) vers les MRC de La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et Beauce-Sartigan. Le lien se fera sur la rive est de la Chaudière jusqu'à Sainte-Marie. La cohabitation du train (possible retour d'un "chemin de fer à intérêt local" (CFIL) à court terme) et du vélo serait envisagé

entre Scott et Sainte-Marie (7 km). Puis, la rivière serait traversée pour amener les cyclistes jusqu'à Saint-Georges via la rive ouest. C'est un parcours d'environ 100 kilomètres. La MRC Beauce-Sartigan propose deux options dans la poursuite du tracé : prioritairement vers Lac-Mégantic via la route 204; vers la frontière avec l'État du Maine via la route 173, afin d'y raccorder la région Chaudière-Appalaches dans la perspective du développement du corridor Chaudière-Kennebec (entente bilatérale Québec-Maine).

Le momentum semble bien présent dans la région Chaudière-Appalaches. Plusieurs MRC ont formé des comités devant susciter l'intérêt de leur population locale. L'Association touristique régionale, les Offices de tourisme en font également une priorité. Sommes-nous prêts à embarquer dans le train ... je veux dire à enfourcher notre selle?



Pont couvert Notre-Dame-des-Pins. MRC de Beauce-Sartigan.

**Par**  
**Erick Olivier,**  
aménagiste,  
MRC La Nouvelle-  
Beauce

### MRC Lotbinière

#### Début de la construction de la piste cyclable

La Route verte Chaudière-Appalaches se connectera bientôt à celle de la région Centre-du-Québec. En effet, le feu vert a été donné pour la construction d'un tronçon de 25 km, de la limite est de Saint-Agapit à la limite ouest de Dosquet. Ce tronçon constitue un trait d'union dans le réseau qui reliera Charny à Richmond via l'ancienne voie ferrée désaffectée du CN.

## PROJET PILOTE D'ACCUEIL ET DE SIGNALISATION TOURISTIQUE EN BEAUCE

**L**a région de la Beauce cherche depuis plusieurs années à se doter d'un système d'accueil de signalisation touristique à même de procurer une image forte et caractéristique d'un bout à l'autre de son territoire. Trois MRC, celles de la Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche et Beauce-Sartigan constituent l'essence de ce territoire.

Les partenaires d'une industrie touristique, encore jeune, considèrent

que la Beauce jouit d'un bon potentiel et d'une position stratégique qui sont sous-exploités. Rappelons ici que notre région est un axe naturel pour les déplacements Québec/Nouvelle-Angleterre/Québec. Elle est à 25 minutes de l'agglomération urbaine de Québec et jouxte la frontière américaine (Maine).

D'abord orientée à résoudre les lacunes en matière de signalisation touristique, l'étude se veut également une opportunité pour reconnaître le potentiel touristique de la région. En même temps, ce projet fournit l'occasion de structurer l'image de la Beauce et d'harmoniser les efforts des différents acteurs du domaine touristique. Cinq aspects de l'accueil et de la signalisation sont visés par ce projet :

1. la signalisation directionnelle sur les axes principaux tels que les routes reliant la Nouvelle-Angleterre et Québec, l'Estrie et la Beauce et tous les axes secondaires;
2. la signalisation d'informations pratiques sur les services et attraits touristiques (hébergement, restauration, services publics, activités, produits régionaux, etc.);
3. la signalisation d'interprétation (information sur les zones d'intérêt, les circuits thématiques et les attraits majeurs);

4. les structures d'accueil et d'interception des visiteurs;

5. la promotion de la Beauce.

Enfin, il se dit "pilote" car il se veut innovateur et exemplaire dans son contenu et dans ses applications. Le système d'accueil et de signalisation touristique doit pouvoir s'appliquer aux autres secteurs de la région touristique de Chaudière-Appalaches et à d'autres régions du Québec.

Quels sont les intervenants dans ce projet? L'Office du tourisme et congrès de Beauce, en partenariat avec l'Office de tourisme Nouvelle-Beauce gèrent ce projet dont le financement provient pour une part du milieu municipal, les trois MRC et les villes de Saint-Georges, Beauceville, Saint-Joseph et Sainte-Marie et d'autre part, de la Direction des ressources humaines du Canada (DHRC) et du CRCD Chaudière-Appalaches. Un comité technique formé des directeurs des deux Offices, des aménagistes des trois MRC, de l'urbaniste de la Ville de Saint-Georges, du gestionnaire du projet et d'un consultant du DHRC supervisent le travail de la firme Roche ltée, engagée pour la réalisation du plan directeur.



Vallée de la Rivière Chaudière,  
Vallée-Jonction, MRC de la Nouvelle-Beauce

# La région Chaudière-Appalaches (suite)

## DES CENTAINES DE MILLIERS D'OIES DES NEIGES C'EST BEAU À OBSERVER MAIS ÇA BOUFFE

Chaque printemps, les oies des neiges migrent du sud au nord et font escale dans la région de Montmagny. Au début du siècle, elles n'étaient que 3 000 à brouter sur les larges battures du Saint-Laurent.

La mise en place d'un programme de protection de l'espèce aux États-Unis et au Canada a permis au troupeau de la Grande oie des neiges d'atteindre 70 000 individus en 1970. Aujourd'hui, le nombre d'oies blanches est estimé à près de 900 000 individus et au rythme de croissance du troupeau, la population des oies risque de doubler d'ici 9 ans. Cet accroissement de population s'est accompagné d'une modification des habitudes alimentaires des oies. Elles continuent de fréquenter les marais côtiers mais, maintenant, elles se nourrissent sur les plateaux agricoles avoisinant le fleuve.

En avril, au Lac Saint-Pierre, elles se nourrissent principalement de résidus de maïs laissés par terre dans les champs, ce qui crée très peu d'inconvénients à l'agriculture. Après cette halte au Lac Saint-Pierre, les oies se donnent rendez-vous dans les prairies fourragères bordant l'estuaire du Saint-Laurent.

Sur le territoire de la MRC de Montmagny, tous sont conscients de la valeur économique du passage de la Grande oie

des neiges, mais les agriculteurs ne peuvent ignorer les dommages que subissent les cultures.

Au printemps 97, la MRC de Montmagny a élaboré une démarche de concertation entre les représentants agricoles, les spécialistes de la faune et les intervenants touristiques afin d'établir un programme de gestion de l'oie qui profiterait à tous les groupes d'intérêt.

Tous s'entendent pour conserver un milieu propice à la halte de la Grande oie des neiges sans toutefois susciter une prolifération artificielle de l'espèce.

Un projet pilote de gestion de la Grande oie des neiges a été déposé au Service canadien de la Faune et mis de l'avant au printemps 1997.

Le projet consiste à établir environ 500 hectares d'aires de gagnage dans 4 municipalités côtières de la MRC de Montmagny et de procéder à l'effarouchement des oies sur les terres en culture fourragère ailleurs dans les municipalités bordant le fleuve Saint-Laurent.

Dans les aires de gagnage, les oies ne sont aucunement dérangées jusqu'à leur départ aux environs du 20 mai. Dans les aires d'effarouchement, des silhouettes, des canons et des surveillants s'assurent que les cultures ne soient pas affectées par le



séjour des oies en pleine saison de croissance du mois de mai.

Après une première année, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions mais nous pouvons constater une diminution de 40 % des pertes encourues par les producteurs le printemps dernier, une amélioration des conditions d'observation des oies tout au cours du printemps dans les aires de gagnage en bordure de la route 132 et une intention des producteurs agricoles de reprendre l'expérience pour l'année 1998.

Une équipe scientifique de l'Université du Québec à Montréal et de l'Université Laval effectue un suivi de l'expérience et fera des recommandations aux autorités gouvernementales à la fin des trois années du projet pilote.

Entre temps, les oies et les humains se donnent rendez-vous, tous les printemps et automnes en bordure du Saint-Laurent sur la batture ou dans les aires de gagnage.

Par  
**Daniel Racine,**  
coordonnateur en  
aménagement,  
MRC de Montmagny

&

**Fanny Soucy,**  
responsable du  
développement,  
Parc régional des  
Appalaches

## LE PARC RÉGIONAL ÉCLATE AU CŒUR DES APPALACHES

Le Parc régional des Appalaches regroupe des sites naturels exploités par huit petites communautés locales situées à une dizaine de kilomètres les unes des autres. Chacune des municipalités de Montmagny-Sud qui compte entre 199 et 999 habitants possédait un site naturel qui faisait sa fierté ou qui constituait une source d'espoir de développement local. Mais à 40, 50 ou 60 kilomètres de la côte, en bordure de la forêt du Maine, il faut un produit fort pour prétendre attirer une clientèle touristique. Un à un, les sites naturels arrivaient difficilement à se démarquer.

Afin de pallier à cette situation, en mars 1996, la MRC de Montmagny identifie, par règlement, la création du Parc régional des Appalaches regroupant 9 sites naturels sur une superficie de

3,600 hectares (90 % du territoire est de tenure publique et 10 % privée).

Le comité de développement de Montmagny-Sud regroupant les intervenants municipaux et touristiques du milieu crée, en janvier 1997, la corporation du Parc régional des Appalaches. Dès lors, la mission de la corporation est de concerter les actions afin de favoriser la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la promotion des sites naturels du parc identifié par la MRC et ce, dans une perspective de développement durable. Pour ce faire, les communautés locales demeurent impliquées dans la gestion de leur site mais chacun doit

répondre à des standards d'aménagement et d'opération que tous ont convenu au sein de la corporation.



Parc régional  
des Appalaches

La MRC de Montmagny et la corporation de développement économique offrent le soutien technique dans le domaine de l'aménagement et du développement du Parc, l'Office du tourisme de la Côte-du-Sud offre le soutien promotionnel et les municipalités, les soutiens financier et humain auprès de l'organisme.

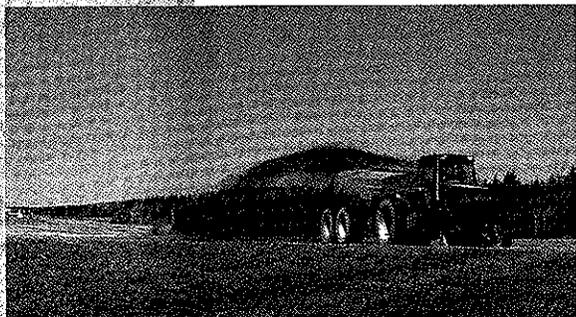
À date, ces efforts de concertation dans le respect de l'implication des communautés locales ont suscité des investissements en capital humain d'une valeur de 250 000 \$, de 150 000 \$ en infrastructures et de 30 000 \$ en promotion.

C'est toute la MRC de Montmagny qui profite de cette concertation puisque désormais, l'Office du Tourisme peut offrir à la clientèle touristique recherchant les grands espaces naturels, un produit bien structuré et vendeur : le Parc régional des Appalaches seulement à « quelques kilomètres » de la côte et de la zone touristique de Montmagny.

## UN PROJET DE RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION AGRICOLE

### UN SURPLUS DE FUMIER À DISPOSER

L'important développement des entreprises d'élevage intensif de porcs dans les bassins versants de la province a eu pour effet de créer des territoires où les sols en culture ne suffisent plus à l'épandage des fumiers produits. Et c'est ce qui se produit pour la région Chaudière-Appalaches qui, d'ailleurs, compte l'un des plus importants cheptels avec les bassins de la Yamaska et l'Assomption. Les municipalités sont très inquiètes de la problématique de surplus des fumiers dans la région de Chaudière-Appalaches. D'ailleurs, elles se sentent de plus en plus interpellées par les citoyens leur demandant d'intervenir dans ce dossier, car au-delà des problèmes d'odeurs occasionnés par ce type d'élevage, le problème de surplus des fumiers est une des causes évidentes de la pollution des rivières de notre région et risque sérieusement de contaminer la nappe phréatique et même nos eaux souterraines, si ce n'est pas déjà fait dans certains cas.



*L'épandage excessif de lisier à des doses supérieures aux besoins nutritifs des végétaux, devient vite un facteur important de pollution de l'eau.*

Plus de 25 municipalités concentrées surtout dans la partie centrale de la région sont en problématique de surplus des fumiers à disposer et les municipalités environnantes à ces dernières observent avec méfiance la croissance des exploitations d'élevage du porc sur le territoire. Dans les faits, les municipalités non en surplus ne voudraient pas voir "épandre" le surplus de fumier du territoire touché par le développement anarchique de l'élevage du porc de leurs municipalités voisines.

Cela dit, la région vit une problématique très particulière en ce qui a trait à la gestion des fumiers sur son territoire. La région ne vit pas sous un moratoire

visant à interdire l'implantation de nouvelles porcheries, comme dans le bassin de la Yamaska, et l'ancienne Loi sur la réduction de la pollution d'origine agricole provinciale applicable à la région a malheureusement démontré son inefficacité pour le maintien d'une gestion adéquate des fumiers sur le territoire. Quant au dernier règlement sur la réduction de la pollution agricole adopté par le gouvernement, il nous apparaît également très mal adapté à la problématique de la région Chaudière-Appalaches. Bien sûr, il contrôle la venue de porcheries par des critères d'implantation sévères, mais il ne tient pas compte du besoin de gérer les surplus des fumiers en s'assurant surtout de ne pas en augmenter le volume.

Jusqu'à présent, le ministère responsable s'est avéré impuissant à freiner l'augmentation des surplus des fumiers dans la région en raison de cette réglementation inadéquate et, pour la nouvelle réglementation, nous n'en espérons pas beaucoup plus. Malgré tout, gardons-nous de responsabiliser seulement le gouvernement pour cette situation. Soulignons entre autres que les pratiques agricoles de certains agriculteurs, dont celle d'augmenter leur cheptel au-delà des autorisations accordées, ne sont pas sans avoir un effet certain sur la problématique des surplus. Par ailleurs, n'oublions pas que la croissance effrénée de l'élevage du porc au cours des dernières années a profité à l'économie de la communauté et que les municipalités ont quelquefois été très compréhensives face à l'implantation de ce type d'élevage.

### COMITÉ MULTIPARTITE CHAUDIÈRE-APPALACHES SUR LA GESTION DES FUMIERS

Depuis plus de trois ans, le monde municipal travaille au sein d'un comité régional qui s'est donné comme mandat de favoriser la gestion des fumiers dans Chaudière-Appalaches. Aujourd'hui, le comité multipartite regroupe l'ensemble des intervenants du milieu concernés par cette problématique:

- > les Fédérations régionales de L'UPA;
- > les Syndicats régionaux des producteurs de porcs;

- > l'Organisme de gestion de surplus des fumiers de la région;
- > la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé;
- > le Conseil régional en environnement;
- > le MAPAQ;
- > le MEF;
- > les MRC.

Ce comité s'est entendu sur certains objectifs précis des moyens d'action adaptés à notre problématique. Trois objectifs sont poursuivis:

- > limiter l'augmentation du nombre d'unités animales dans les zones en surplus;
- > gérer adéquatement le volume des fumiers produit dans les zones en surplus;
- > éviter de créer de nouvelles zones en surplus de fumier.

Par ailleurs, le comité propose des moyens d'action dont, entre autres:

- > catégoriser les municipalités en fonction de la capacité des sols à supporter des élevages;
- > élaborer un règlement spécifique à la région Chaudière-Appalaches sur la gestion des fumiers;
- > mettre en place un plan correctif concernant les exploitations agricoles en situation d'illégalité.

### LE PROJET DE RÈGLEMENT CHAUDIÈRE-APPALACHES

Le comité travaille à l'élaboration du règlement spécifique à la région depuis plus de deux ans. Le comité s'est soucié très sérieusement de déposer un règlement tenant compte des objectifs précités. Ainsi, pour ce que l'on peut décrire comme étant l'un des principaux objectifs atteints par le règlement, la région est divisée selon des municipalités identifiées en fonction des fumiers à gérer et de la capacité de leur sol à recevoir ces fumiers. Ainsi, les municipalités de niveau 1 sont celles qui connaissent de sérieux surplus de fumier et, dans ce cas, il ne pourra pas y avoir d'augmentation du nombre d'unités animales à moins de posséder les terres ou d'avoir un traitement autorisé. Pour ce qui est du niveau 2, comme ces municipalités ne sont pas en saturation en ce qui a trait à la capacité de leur sol, elles sont en mesure de recevoir quelques exploitations. Toutefois, les augmentations du nombre

# La région Chaudière-Appalaches (suite)



*Le labourage des terres dans le sens de la pente favorise l'écoulement de l'eau, augmentant ainsi les risques d'érosion.*

d'unités animales devront se faire sous des conditions très strictes comme, à titre d'exemple, la nécessité pour l'agriculteur de posséder les terres suffisantes pour l'épandage ou, à tout le moins, garantir par des contrats de servitude d'épandage d'une durée de 7 ans, les superficies consacrées à l'épandage. Finalement, les municipalités de niveau 3 qui ne connaissent pas nécessairement de problèmes de saturation des fumiers à brève échéance, les augmentations du nombre d'unités animales pourront être permises en autant que les fumiers soient épandus sur des terres en propriété dans la municipalité locale ou dans une autre municipalité locale de concentration d'élevage de niveau 3, à une distance d'au plus 15 km ou encore que le traitement fasse l'objet d'un traitement autorisé.

Ceci présente quelques paramètres du règlement d'une manière très sommaire. Mais l'objectif du règlement demeure la nécessité de régler les problèmes de surplus des fumiers là où

ils se trouvent et de ne pas étendre ce problème aux autres municipalités environnantes, tout en répondant au besoin de fertilisant pour les exploitations agricoles dans ces municipalités. Finalement, il ne faut pas oublier la présence de l'organisme de gestion Fertior, à qui un mandat a été donné pour favoriser la diminution, sinon la stabilisation, des surplus de fumier.

## LE PLAN CORRECTIF SPÉCIAL POUR LES CHEPTELS ILLÉGAUX

Plusieurs entreprises agricoles dépassent, en unités animales, le cheptel qui leur était autorisé par le MEF. Essentiellement, le plan correctif exigera qu'à l'entrée en vigueur du règlement régional, le producteur informe le MEF de sa situation dérogatoire dans les 6 mois, qu'il dépose un plan correctif conforme au règlement dans les 12 mois. Il devra également réaliser le plan dans les 36 mois. Entre-temps, les volumes des fumiers produits par ce cheptel illégal devront être exportés à

l'extérieur des municipalités de concentration d'élevage de niveau 1 et de niveau 2 par l'organisme de gestion Fertior qui facturera l'exploitant pour la totalité des coûts. Des amendes dissuasives sont prévues et s'appliquent selon un échéancier déterminé par le règlement.

## ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le ministre Bégin a accueilli favorablement le projet de règlement de Chaudière-Appalaches et est même prêt à procéder à son adoption aussitôt que la situation nationale sera plus claire concernant la réglementation provinciale. Par ailleurs, l'UPA, bien que celle-ci ait participé à l'élaboration du règlement Chaudière-Appalaches, retarde également son adoption tant qu'on n'aura pas statué sur ce que l'on convient d'appeler la norme "phosphore" idéale au niveau national et que certaines modifications les dérangeant, soient apportées au règlement provincial. Une partie du règlement régional provient du règlement provincial. Il dépend entre autres de la norme phosphore et de la négociation sur les modifications réglementaires qui seront convenus nationalement. Nous souhaitons donc des résultats le plus tôt possible, que ce soit par des amendements au règlement provincial ou encore par la recherche d'un consensus entre les différents partis concernés. La situation est assez urgente pour que le milieu presse le dossier. D'ailleurs en ce sens, la dernière conférence des préfets, impatiente d'obtenir des résultats, a fait parvenir une résolution au Premier Ministre Lucien Bouchard afin d'accélérer ce dossier. Ceci dit, nous escomptons malgré tout obtenir ce règlement spécifique à la région Chaudière-Appalaches au cours de cette année.



## Activités humaines dans les sous-bassins

Sous-bassin	Superficie du sous-bassin (km <sup>2</sup> )	Population du sous-bassin	Population avec services d'égouts <sup>1</sup>	Nombre d'industries retenues <sup>2</sup>	Superficie du sous-bassin en culture (%)	Cheptel (nombre d'unités animales)
Beaurivage	718	16 395	7 209	5	32	60 486
Chaudière	3 629	105 740	87 148	57	18	96 706
Famine	709	12 460	7 463	3	6	2 502
Du Loup	896	2 795	1 847	0	4	1 919
Saint-Victor	728	12 453	1 827	13	32	21 474

# La région Chaudière-Appalaches (suite)

## LE COMITÉ DE BASSIN DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC II)

### HISTORIQUE

En avril 1992, l'AQTE (aujourd'hui appelé le Réseau environnement) recevait du MEF le mandat de développer, par le biais d'un projet-pilote, les caractéristiques d'un modèle de gestion de l'eau par bassin versant. En juin 1993, l'AQTE et ses partenaires (UPA, UMRCQ et UMQ) choisissait le bassin de la rivière Chaudière pour ce projet-pilote. En octobre 1994, le Comité du bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) est créé et reçoit les mandats suivants :

- proposer au MEF une approche originale et novatrice de gestion intégrée de l'eau adaptée au contexte québécois;
- établir le type d'organisation qui pourrait être créé;
- la proposition devra s'appuyer sur la problématique du bassin de la rivière Chaudière;
- la proposition devra être adaptable à l'ensemble des bassins versants habités du Québec.

En mars 1996, le COBARIC remet son rapport final au MEF et recommande de :

- doter le Québec d'un nouveau mode de gestion intégrée des eaux par bassin versant conforme aux 8 principes directeurs (voir encadré);
- créer par une loi, la première agence de l'eau sur le bassin versant de la rivière Chaudière;
- réaliser un schéma directeur de l'eau;
- s'assurer que l'agence consultera la population;
- proposer une stratégie de financement qui verra à rendre redevables les utilisateurs de l'eau;
- s'assurer de l'appui technique et financier des ministères concernées par l'agence;
- développer une interface gouvernementale interministérielle cohérente qui permettra à l'agence d'agir efficacement.

### COBARIC II

Suite à l'acceptation de 5 des 7 recommandations du COBARIC par le gouvernement du Québec et après la signature de l'entente spécifique entre le gouvernement du Québec, les 6 ministères concernés, 2 régions administratives (CRCD Chaudière-Appalaches et CRD de l'Estrie) et le COBARIC, le COBARIC II est né le 9 décembre 1997.

### MANDAT

Le COBARIC II est une corporation à but non lucratif dont le mandat consiste à valider l'approche proposée dans le rapport final du COBARIC déposé en mars 1996 et consiste notamment à :

- réaliser un schéma directeur de l'eau (SDE);
- réaliser une proposition de financement;
- consulter la population du territoire drainé par le bassin versant de la rivière Chaudière à l'égard du SDE et du mode de financement pour la gestion intégrée de l'eau par bassin versant;
- faire rapport au MEF et aux partenaires, dans les 2 ans suivant la signature de l'Entente précitée.

### COMPOSITION DU COBARIC II

Le Conseil d'administration du COBARIC II est composé de 26 personnes représentant divers groupes d'usagers et dont la répartition est détaillée sur le tableau qui suit.

### IMPLICATION DU COBARIC II AVEC LES AUTRES ORGANISMES DE RIVIÈRE

Depuis le mois de mars 1998, le COBARIC II est membre du Réseau des organismes de rivière du Québec (Réseau d'OR). Cet organisme est issu d'un besoin d'établir des liens d'échanges entre les différents groupes œuvrant sur les rivières au Québec, permettant ainsi de contrer leur isolement. Il

Groupe d'usagers	Nombre de représentants
Municipal	8 (1 par MRC)
Forestier et agricole	4
Industriel	4
Santé	1
Partenaires	3
Environnement	1
Membres cooptés	2
Personnes-ressources*	3
<b>Total</b>	<b>26</b>

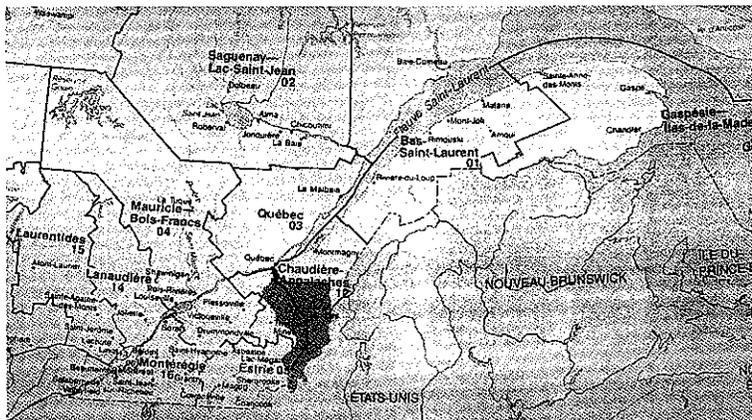
\*Ces personnes n'ont pas le droit de vote.

regroupe plus d'une trentaine d'organismes de rivière et intervient avec pour but premier la promotion de la gestion de l'eau dans une approche de gestion par bassin versant.

Le 6 juin 1998, le COBARIC II et le Réseau d'OR organisent conjointement un forum sur la gestion de l'eau par bassin versant.

### Les 8 principes directeurs adoptés par le COBARIC

1. Le bassin hydrographique (bassin versant) d'un cours d'eau constitue l'unité naturelle la plus appropriée pour la gestion des eaux.
2. Une connaissance complète et à jour de l'état des ressources en eau du bassin versant constitue une exigence essentielle d'une gestion efficace.
3. La gestion des eaux doit tenir compte de l'interdépendance des usages multiples sur le territoire du bassin versant en pratiquant la concertation de tous les usagers.
4. La politique de l'eau et sa gestion doivent viser à préserver et à rétablir la santé des écosystèmes.
5. L'eau étant une ressource essentielle à la vie, les utilisateurs doivent être redevable quant son utilisation ou à sa détérioration.
6. Une gestion responsable de l'eau par bassin versant doit viser l'autonomie financière et fonctionnelle complète.
7. Les grandes orientations en matière de gestion des eaux doivent s'appuyer sur la participation de la population.
8. Les législations nationale, régionale et locale doivent être adaptées de façon à favoriser l'atteinte des objectifs de la gestion intégrée de l'eau du bassin versant.



Localisation du bassin versant de la rivière Chaudière

Par  
**Anne Bédard,**  
coordonnatrice,

&  
**Ghislain Poulain,**  
secrétaire général,

COBARIC II

# Chronique juridique

## La révision des schémas d'aménagement et orientations gouvernementales en matière agricole : la prudence s'impose

Point n'est besoin de rappeler que la Loi modifiant la *Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles* (L.Q. 1996, c. 26), ci-après appelée *Projet de loi 23*, est venue modifier substantiellement la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ci-après appelée *L.A.U.*) et la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (ci-après appelée *L.P.T.A.A.*).

On sait que, ce faisant, c'est tout le pouvoir réglementaire des municipalités en zone agricole provinciale qui s'est trouvé largement modifié. Or, peut-être en raison des changements profonds qu'il introduit, le *Projet de loi 23* ne cesse de susciter de nombreuses complications et difficultés depuis son entrée en vigueur, le 20 juin 1997.

Des problèmes se posent notamment en matière d'émission de permis de construction en zone agricole provinciale, d'immunité de poursuites dont bénéficient les producteurs agricoles ou d'émission de certificat de conformité par la M.R.C. lors d'une modification, par un règlement d'urbanisme local, aux normes applicables en zone agricole provinciale.

Il s'en pose également en matière de conformité des schémas d'aménagement révisés aux orientations gouvernementales consignées dans "Les orientations du gouvernement en matière d'aménagement - la protection du territoire et des activités agricoles - document complémentaire - juin 1997", ci-après appelées "Orientations gouvernementales en matière agricole".

On sait que quelques M.R.C. seulement ont réussi à finaliser leur processus de révision. Elles y ont donc intégré, lorsqu'elles devaient le faire, leur compréhension des Orientations gouvernementales en matière agricole et le ministre a approuvé le tout.

Cela étant précisé, il demeure que la majorité des M.R.C. ne sait pas trop "sur quel pied danser". Tant et si bien que la M.R.C. de Francheville a récemment adopté une

résolution (résolution n° 98-04-0075 du 15 avril 1998) en vertu de laquelle elle demande au ministre de l'Environnement et de la Faune et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de lui transmettre, sous forme synthétique et continue, "les informations requises pour déterminer les distances séparatrices, tant pour l'émission des permis de construction par les municipalités que pour les fins de caractérisation de la zone agricole dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement". Elle demande incidemment l'appui de toutes les M.R.C. du Québec en ce sens.

Il s'agit là évidemment d'un seul exemple des difficultés rencontrées par les M.R.C. dans l'intégration dans les schémas d'aménagement des Orientations gouvernementales en matière agricole. Il y en a d'autres.

Par exemple, des rumeurs persistantes indiquent que l'U.P.A. serait en pourparlers actuellement avec le gouvernement pour obtenir de nouvelles modifications législatives suite auxquelles il serait dorénavant interdit à toute municipalité de zoner les activités agricoles en zone agricole provinciale. On comprend que si de telles modifications étaient effectivement obtenues par l'U.P.A., le travail de révision des schémas d'aménagement relativement aux zones agricoles s'en trouverait largement modifié.

D'autre part, on sait que l'article 79.2 *L.P.T.A.A.* prévoit que toute personne désirant ériger un bâtiment autre qu'agricole en zone agricole provinciale doit, pour obtenir un permis de construction à cette fin, en plus de fournir une autorisation de la C.P.T.A., fournir une déclaration écrite (servitude) en vertu de laquelle elle déclare renoncer à invoquer contre toute exploitation agricole avoisinante quelques normes de distance applicables à cette exploitation agricole en vertu d'une réglementation provinciale ou municipale. L'article 79.2 *L.P.T.A.A.* est ainsi libellé :

**Art. 79.2, al. 1 et 2, *L.P.T.A.A.* :**

"En zone agricole, une personne qui désire ériger sur un lot un bâtiment autre

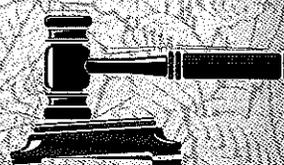
qu'agricole doit respecter à l'égard des exploitations agricoles avoisinantes toute norme de distance imposée à ces dernières dans l'application d'une loi ou d'un règlement en vigueur lors de l'érection ou dans l'application d'un règlement municipal relatif aux odeurs.

La municipalité ne peut délivrer un permis de construction lorsque cette norme n'est pas respectée par le propriétaire du lot visé par la demande sauf si ce dernier dépose, pour fins d'inscription au registre foncier du bureau de la publicité des droits concerné, une déclaration par laquelle il renonce, à l'égard de chacune des exploitations avoisinantes devant respecter une telle norme de distance, aux recours qu'il aurait pu invoquer s'il avait lui-même respecté les normes imposées."

Or, les Orientations gouvernementales en matière agricole (et la nouvelle *Directive 038* publiée le 18 mars dernier) exigent que cette obligation de renonciation (appelée, comme on le sait, "règle de réciprocité") soit également rendue applicable à toute construction résidentielle projetée en zone blanche, lorsque cette construction doit se réaliser en bordure de la zone agricole provinciale. Il s'agit manifestement d'une initiative gouvernementale non autorisée par la loi.

Que doivent faire les M.R.C. dans ce cadre? Doivent-elles intégrer de telles normes dans leurs schémas d'aménagement révisés de façon à s'assurer que le ministre déclare le schéma conforme aux orientations gouvernementales, ou doivent-elles plutôt refuser d'intégrer cet élément au risque que le ministre refuse de reconnaître la conformité du schéma?

Bref, alors que le législateur a mal mesuré les effets concrets du *Projet de loi 23*, le gouvernement semble s'en être mal emparé. Le résultat en est que les M.R.C. nagent dans la confusion et peuvent difficilement livrer la marchandise.



Par  
**M<sup>e</sup> Daniel Bouchard,**  
Groupe Municipal  
Environnement  
Expropriation  
Tremblay, Bois  
Mignault et Lemay

**DES SOLUTIONS D'AVENIR...**

**DANS UN MONDE EN DÉVELOPPEMENT**

GRUPE  
MUNICIPAL  
ENVIRONNEMENT  
EXPROPRIATION

**TREMBLAY ♦ BOIS ♦ MIGNAULT ♦ LEMAY**  
AVOCATS

Iberville Un, 1195, av. Lavigerie, bureau 200, Sainte-Foy (Québec) G1V 4N3

Tél.: (418) 658-9966  
Télec.: (418) 658-6100  
Internet: avocats@riq.qc.ca

# La région Chaudière-Appalaches (suite)

## LE PARC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE, UN PARTENAIRE PRIVÉ/PUBLIC GAGNANT

Par  
**Benoît Chevalier,**  
Coordonnateur à  
l'aménagement  
MRC des  
Chutes-de-la-Chaudière

**V**ous êtes un bon citoyen et régulièrement vous lisez les journaux et écoutez les lignes ouvertes de la radio. Donc, vous savez très bien que le projet de reconstruction de la petite centrale hydroélectrique et du barrage aux Chutes-de-la-Chaudière est la pire des catastrophes qui pouvait vous arriver.

- « On va blaster les chutes à la dynamite »
- « On va aseptiser les Chutes-de-la-Chaudière »
- « On va régulariser la rivière Chaudière tel un vulgaire robinet »
- « Des travaux qui laisseront des cicatrices, disent les écologistes »
- « Les balafres imposées à un paysage unique »
- « Le saut de la Chaudière dynamité? »
- « Des chutes sacrifiées... pour une centrale »

Mais au-delà de ces titres accrocheurs, de ces journaux qu'il faut bien vendre, de cette visibilité sans cesse recherchée par certains groupes d'intérêt et de la réputation des gourous intouchables de l'environnement, qu'en est-il véritablement du projet « Innergex », et de quelle façon ce projet s'inscrit-il dans la planification et le développement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière.

Le site est exceptionnel : une immense cataracte de plus de 35 mètres de hauteur constituée de cinq chutes qui s'engouffrent dans de vastes marmites (chaudières) qui ont donné le nom à la rivière. Sans doute à cause de ces chutes impressionnantes, la rivière fut d'abord nommée « La Bruyante ». Le site des chutes constituait un passage obligé pour les populations amérindiennes qui voyageaient entre la vallée du fleuve Saint-Laurent et la côte est américaine via les vallées des rivières Chaudière et Kennebec. Cet axe fut également utilisé par les troupes de Benedict Arnold, et par la suite, de nombreux émigrants ont emprunté ce parcours à la fin du XIX siècle à la recherche d'emploi que procuraient les filatures de la Nouvelle-Angleterre.

Au début du siècle, la recherche de nouvelles sources d'énergie, afin de soutenir le développement effervescent de la rive sud, fut comblée par la construction du premier complexe hydroélectrique sur la rivière Chaudière. Un barrage de type à seuil déversant était construit afin d'alimenter une prise d'eau et une centrale de 3,5 mégawatts. À l'époque, cette centrale était l'une des plus puissantes au Québec et fournissait l'électricité requise au tramway qui reliait Saint-Romuald à Lévis. On raconte même que lorsque le tramway s'engageait dans la montée de la côte du Passage, un signal du conducteur était transmis au surintendant de la centrale aux chutes afin de turbiner à pleine capacité.

Le barrage créait ainsi une retenue en amont et c'est autour du plan d'eau que s'est développé de façon informelle différentes activités

récréatives. Les populations de Charny et de Saint-Rédempteur, dont l'économie reposait sur l'activité ferroviaire en croissance, se recréaient au site des Chutes-de-la-Chaudière. Des sentiers improvisés étaient aménagés par les utilisateurs; on s'y promenait en chaloupe, en canot et on s'y baignait. Le site devenait le terrain de jeux naturel des populations riveraines.

Durant les années '70, deux bouleversements majeurs ont dramatiquement modifié le paysage; d'abord, lors d'une débâcle exceptionnelle, un pan entier du barrage fut détruit, et la centrale hydroélectrique fut inondée. Hydro-Québec décidait de cesser l'exploitation du site et de ne pas réparer le barrage. En 1973-1974, la centrale fut démolie et les conduites forcées démantelées. Par la suite, le ministère des Transports a construit l'autoroute Robert-Cliche reliant Québec à la Beauce.

Cette autoroute constitue une coupure drastique entre ce site exceptionnel et la population de Charny. Dorénavant, les charnyois qui voudront se rendre au « Parc » devront traverser une autoroute bruyante, se faulifier entre les voitures de stationnement et « partager » leur parc avec les nombreux visiteurs d'ailleurs qui s'y rendent. Le gouvernement, après la construction de l'autoroute, y a aménagé de nombreux équipements : une bretelle autoroutière pour y donner accès, des belvédères, des sentiers, un bloc sanitaire, une halte routière, des stationnements, des aires de pique-nique et une passerelle pour relier les deux rives. Tous ces aménagements sont réalisés sans planification d'ensemble, et c'est après leur construction en 1984 que le gouvernement décide d'élaborer « un plan directeur d'aménagement ».

Ce plan directeur d'aménagement prévoyait la consolidation des équipements existants et l'implantation de nouvelles structures, dont la reconstruction du barrage afin de recréer le plan d'eau initial et d'y aménager une base nautique. Au total, 3 m\$ d'équipements sont projetés par le plan directeur (excluant les coûts de reconstruction du barrage). Avec ces nouveaux investissements, les frais d'entretien annuel du parc passent de 60 000 \$ à 400 000 \$. Suite à l'adoption du plan directeur en 1985, seul un stationnement et un bloc sanitaire furent construits. Le gouvernement, qui est propriétaire du site, y fait un entretien minimum, alors que l'achalandage augmente sans cesse, si bien que la MRC fait des pressions auprès de l'Association touristique Chaudière-Appalaches afin de retirer toute publicité pour le parc. Le parc est surutilisé, les aménagements ne suffisent plus, les boisés se détériorent, certains équipements déficients qui peuvent causer préjudices à la sécurité des utilisateurs sont rafistolés sommairement. Bref, le

propriétaire du parc n'a plus de budget pour soutenir un entretien décent du parc qui se détériore malgré un achalandage constant. Et durant toute cette période, le gouvernement tente désespérément de céder le parc à la MRC ou aux municipalités riveraines, et pourquoi pas au secteur privé (hôtellerie, restauration).

Devant ce triste constat, la MRC effectue en 1992 une révision du plan directeur d'aménagement. Le titre du rapport d'étape de cette étude est révélateur : « Un parc en perte ». Le plan directeur révisé repose sur les éléments suivants :

- prévoir des équipements qui respectent la vocation du parc (interprétation, récréation et détente) et permettent une source de revenu; la notion de tarification est lancée et vise la restauration et la location d'embarcations;
- identifier un promoteur afin de reconstruire le barrage et la petite centrale hydroélectrique, de recréer le plan d'eau pour des activités nautiques, de greffer à la centrale des activités d'interprétation hydroélectriques, et de générer des revenus qui permettent à long terme l'entretien décent du parc;
- suggérer une forme de cession du parc au milieu, et identifier les travaux qui devront être faits par le gouvernement afin de céder un parc en bon ordre.

Au même moment bat son plein le « programme des petites centrales hydroélectriques » du ministère des Ressources naturelles. Les appels de propositions sont lancés, les exigences de la MRC sont identifiées, et le ministère retient la candidature de la firme Innergex. Dès le départ, et de façon soutenue, les dirigeants d'Innergex ont consulté le milieu pour l'élaboration de leur projet. Cette demande de consultation a impliqué de près les municipalités (conseils municipaux et comités consultatifs), les groupes d'intérêt, les associations de propriétaires, les ministères et la population en général. C'est le milieu qui a défini les grandes balises du projet :

- le débit esthétique;
- l'apparence architecturale des bâtiments;
- les aménagements paysagers;
- les équipements et thèmes d'interprétation;
- le traitement des conduites forcées.

L'étude d'impact sur l'environnement fut déposée en août 1996. C'est avec étonnement que le milieu fut saisi, à ce moment précis, de l'opposition systématique de plusieurs groupes de pression, qui dans bien des cas s'opposaient au projet avant même d'avoir pris connaissance de l'étude d'impact. Plusieurs de ces groupes ne s'étaient jamais intéressés au parc auparavant.

# Chronique du MAM

## Révision des schémas d'aménagement et dynamique d'aménagement - développement en Chaudière-Appalaches

La région de Chaudière-Appalaches regroupe onze municipalités régionales de comté ayant une population totale de près de 380 000 habitants répartis dans 165 municipalités. Dans les faits, cette grande région est composée de plusieurs sous-régions géographiques possédant des caractéristiques sociales, économiques et géographiques différentes (vocation urbaine, agricole ou forestière). Une première établie sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent et qui s'étire jusqu'aux contreforts appalachiens englobe les municipalités régionales de comté de L'Islet, Montmagny, Bellechasse et Les Etchemins. Une seconde sous-région se déploie de part et d'autre des rives de la rivière Chaudière et comprend les MRC de La Nouvelle-Beauce, Robert-Cliche, Beauce-Sartigan, Desjardins, Les Chutes-de-la-Chaudière. Enfin, une dernière sous-région se situe le long du fleuve vers l'ouest et pénètre en direction sud vers l'intérieur du piedmont appalachien englobant les MRC de Lobtinière et de L'Amiante.

Les MRC de Desjardins et Les Chutes-de-la-Chaudière sont les plus importantes du point de vue démographique avec respectivement 50977 et 75543 habitants. Parmi les 165 municipalités de cette région, près du tiers ont une population de moins de 1000 habitants et regroupent environ 12,5 % de la population alors que 9 municipalités de plus de 10000 habitants en représentent 40,3 %.

Le processus de révision des schémas d'aménagement actuellement en cours dans la région de Chaudière-Appalaches montre que celui-ci varie d'une MRC à l'autre. Tous les documents sur les objets de la révision (DOR) ont bien sûr été déposés ainsi que deux projets de schéma d'aménagement révisé (PSAR). Le

dépôt de cinq autres PSAR et de trois schémas d'aménagement révisé (SAR) devrait avoir été fait au ministère des Affaires municipales d'ici le 31 décembre 1998. Les principaux suivis relatifs aux avis gouvernementaux auront vraisemblablement trait aux problématiques des zones inondables, de la protection et de la mise en valeur du milieu agricole, de la planification et de la gestion de l'urbanisation, de la gestion des corridors routiers, du développement récréatif et touristique. La révision vise également une meilleure intégration du développement local (milieu de vie, cadre de vie et niveau de vie) dans les schémas d'aménagement et les plans d'action.

La lecture des documents relatifs à l'opération de révision et des informations obtenues auprès des aménagistes indiquent que les enjeux régionaux sont particulièrement d'actualité : la mise en valeur et la protection de la forêt privée, la gestion par bassins versants des rivières (exemple : le COBARIC), le projet de Route verte, les projets de corridors récréo-touristiques, le plan de transport de la région de Québec, les Comités consultatifs agricoles et les problématiques de protection et de mise en valeur des activités en zone agricole.

Plusieurs des projets qui ont actuellement cours dans la région Chaudière-Appalaches apparaissent comme une volonté de mise en réseau et de mise en valeur des différentes parties du territoire, y compris et surtout les parties de territoire les plus éloignées : deux projets de parcs régionaux (des Appalaches et du Massif-du-sud), le projet concernant la mise en place d'une Route verte (de Charny à Pohénégamook), d'autres projets de pistes cyclables (emprise Dosquet-Saint-Agapit, emprise Tring-Jonction-Lac Mégantic) et de tracés

réservés aux motoneigistes et aux véhicules tout-terrain (emprise ferroviaire Monk) ainsi qu'un projet de corridor récréo-touristique qui greffe des équipements d'accueil.

D'autres projets tels ceux de forêt habitée (Seigneurie de Joly, Massif du sud), celui de la gestion des aires de gagnage de l'oie blanche dans la MRC de Montmagny et les projets de parcs régionaux déjà cités révèlent l'intérêt porté aux nouveaux modes d'exploitation durable de ressources naturelles présentes depuis toujours sur ces territoires régionaux mais entrevues dans une nouvelle perspective faisant le lien entre l'aménagement du territoire et le développement économique. L'oie fut chassée abondamment, aujourd'hui, on privilégie son observation. Là où l'on bûchait systématiquement la forêt, il convient maintenant d'y prévoir des mesures de protection du milieu forestier, la mise en place de sentiers de randonnées et de sites d'observation des massifs appalachiens. Les vallées des rivières La Chaudière et Etchemin sont connues pour leur paysage de côteaux agricoles et de noyaux villageois, on souhaite plus que jamais les protéger et les mettre en valeur.

Enfin, dans plusieurs des MRC de la région Chaudière-Appalaches l'enjeu de développement prend les formes de la dualité qui se manifeste entre des chefs-lieux prospères où le niveau d'emploi atteint des sommets alors que l'arrière-pays s'étirole et des noyaux villageois s'effritent. Des municipalités se vident de leurs habitants et des écoles s'y ferment pendant que d'autres croissent et voient leur urbanisation menacer le milieu agricole. Donc, d'importants et typiques enjeux qui font de la région Chaudière-Appalaches une sorte de laboratoire de l'aménagement et du développement régional québécois.

Par  
Roger Martel

&

Claude Michaud,  
Direction de  
l'aménagement et du  
développement local



## LE PARC DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE (SUITE)

Les hostilités ont alors débuté avec des titres percutants dans les journaux, laissant envisager que le projet allait inexorablement détruire le site des Chutes-de-la-Chaudière.

Les supporteurs du projet ont alors entrepris une longue croisade qui visait à sécuriser la population ébranlée par les titres alarmistes des journaux et à défendre le projet auprès des commissaires du BAPE et des principaux ministères.

À l'issue de l'audience publique du BAPE, le projet fut accepté par décret gouvernemental et la centrale et le barrage sont actuellement en construction. Les travaux devront se terminer en décembre 1998. À l'aube de l'an 2000, voici ce que nous aurons aux Chutes-de-la-Chaudière :

1. un barrage à seuil déversant dont la hauteur est de 90 cm inférieur au barrage d'origine, et recréant un plan d'eau en amont;
2. une centrale de 24 mégawatts reconstruite sur le site de l'ancienne centrale et alimentée par des conduites forcées enfouies;
3. un programme d'interprétation du site (géologie, flore, archéologie) et de l'hydroélectricité donnant de l'information aux visiteurs sur la production d'électricité et le débit de la rivière;
4. le réaménagement des sentiers et des belvédères et l'aménagement d'une piste cyclable interrives;
5. la construction d'une base nautique;
6. une chute ayant un débit esthétique minimum de 37 m<sup>3</sup>/sec. durant les heures d'ouverture du parc et un débit écologique minimum de 12 m<sup>3</sup>/sec. en dehors des heures d'ouverture.

La contribution des promoteurs à ce projet se résume ainsi :

- construction du barrage et de la centrale : 40 M\$ (300 emplois/année directs);
- 342 000 \$ de travaux d'aménagement paysager sur le site de construction;
- 346 000 \$ remis aux municipalités riveraines pour des travaux d'aménagement (sentier, belvédère);
- 100 000 \$ versés annuellement durant 40 ans (montant indexé) aux municipalités riveraines pour l'entretien du parc;
- 566 000 \$ versés en taxes au gouvernement du Québec (en dollar 1997);
- 1,2 M\$ déjà versés à Trésor Québec pour utilisation des droits de l'eau.

À la MRC des Chutes-de-la-Chaudière, nous sommes plus que jamais convaincus du bien-fondé de ce projet. Il constitue un maillage intéressant pour le gouvernement, le milieu municipal, le secteur privé. Et finalement, c'est la population locale et régionale qui demeure la grande gagnante, puisque ce « parc en perdition » deviendra dans quelques mois un équipement récréatif majeur de la région Chaudière-Appalaches.



## COMITÉS DE L'AARQ

### AARQ-MAM

Rétablir et entretenir un lien permanent entre les deux organismes pour régler des problèmes de fond en aménagement régional.

Dominique Desmet,  
MRC La Haute-Yamaska (resp.)  
Jean Bissonnette, MRC de Papineau  
Gaston Levesque, MRC La Nouvelle-Beauce

### AGRICULTURE

Suivre l'évolution des orientations et des règles régissant le milieu agricole. Présenter la position de l'AARQ lorsque jugé nécessaire.

Louis Filteau, MRC de Mékinac (resp.)  
Jean Bissonnette, MRC de Papineau  
Daniel Dufault, MRC de Témiscamingue

### CONGRÈS 1998

Élaborer le contenu et assurer la logistique des ateliers du congrès.

François Cyr, MRC du Val-St-François (resp.)  
Michel Thibault, MRC de Denis-Riverin  
Jacques Valois, MRC du Domaine-du-Roy

### DÉVELOPPEMENT DE LA MÉTROPOLE DE MONTRÉAL

Démarche de concertation technique sur la gestion régionale de l'urbanisation.

André Boisvert,  
MRC Les Pays-d'en-Haut (resp.)  
Pierre Alarie, MRC des Moulins  
Dominique Desmet, MRC La Haute-Yamaska  
Guyline Déziel, MRC de Champlain  
Nicole Loiselle, MRC de Deux-Montagnes  
Claire Morissette, Communauté urbaine de Montréal

### ENVIRONNEMENT

Réagir aux politiques, lois et/ou règlements régissant l'environnement. Élaborer les revendications de l'AARQ et représenter l'AARQ lorsque nécessaire.

Daniel Dufault,  
MRC de Témiscamingue (resp.)  
Dany Giroux, MRC de Matane  
Louis Filteau, MRC de Mékinac  
Jean Labelle, MRC de Témiscouata

### ÉTATS GÉNÉRAUX DU PAYSAGE QUÉBÉCOIS (suivi)

Promouvoir la sauvegarde et la mise en valeur des paysages dans un esprit interdisciplinaire.  
André Boisvert,  
MRC Les Pays-d'en-Haut (resp.)

### FORMATION CONTINUE

Élaborer le contenu et assurer la logistique des sessions de formation.

Gaston Levesque,  
MRC La Nouvelle-Beauce (resp.)  
Nathalie Audet, MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
Jacques Valois, MRC du Domaine-du-Roy

### GESTION DES TERRES PUBLIQUES

Suivre l'évolution des pratiques et projets du gouvernement dans la gestion des terres du domaine public. Établir la position de l'AARQ.

Jean Labelle, MRC de Témiscouata (resp.)  
Isabelle Demers, MRC de Caniapiscau  
Louis Filteau, MRC de Mékinac

### INTERNET

Assurer le développement du site Internet.

Luc-Marc Baillargeon,  
MRC des Chutes-de-la-Chaudière (resp.)  
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut  
Christian Dallaire, MRC de Lac-Saint-Jean-Est  
Philippe Gagnon, MRC de Sept-Rivières  
Madeleine Provencher, AARQ

### REVUE L'AMÉNAGISTE

Suggérer les thèmes et les articles; approuver le contenu et assurer le suivi de la revue.

Jean Bissonnette, MRC de Papineau (resp.)  
André Boisvert, MRC Les Pays-d'en-Haut  
Madeleine Provencher, AARQ

# Vidéographie & Photographie Aériennes

## Images détaillées & couleur de votre municipalité



RIVE

FORET

GRAVIERE

URBAIN

- Services spécialisés aux municipalités
- Contrôle des droits acquis
- Photo-interprétation
- Preuve légale & autres

Brochure, présentation & estimation sans frais

Adaptées à tous les usages  
Économique & efficace



Enviro  
Vidéographique enr.

Martin Boisvenue, M.Sc. Géo-télétection  
246 Boul. Goineau Laval (Québec) H7G 3N4  
Téléphone: (514) 662-2551

